

PROJET ÉDUCATIF LES ENFANTS D'HÉLÈNE

Préambule

L'association **Les Enfants d'Hélène** est une organisation régie par la loi de 1901, fondée en 2007 par deux éducatrices désireuses de répondre à l'exclusion récurrente des enfants en situation de handicap des structures de loisirs traditionnelles. Convaincues des bienfaits de la mixité, elles ont souhaité créer un espace inclusif pour tous les enfants.

La mission première de l'association reste donc, depuis sa création, de proposer un accueil en centre de loisirs véritablement mixte, où enfants avec et sans handicap évoluent ensemble.

Pourquoi ?

Il est essentiel de se poser la question suivante : **Pourquoi cette démarche est-elle nécessaire ?**

Le constat

Le centre de loisirs sans hébergement « Les Enfants d'Hélène » repose sur trois constats principaux :

- **La peur de la différence** : Dans notre société, la différence suscite souvent de la crainte, principalement en raison d'une méconnaissance. Pourtant, c'est en apprenant à connaître l'autre dans ses singularités que la peur et la méfiance s'estompent. Pour cela, il est nécessaire de partager des moments communs, et pour les enfants, le jeu est un vecteur privilégié de ce partage.
- **L'accès limité aux loisirs pour les enfants en situation de handicap** : Ces enfants peinent à accéder aux structures de loisirs classiques, souvent exclues de ces espaces. Ils se retrouvent ainsi à la maison, privés de moments de socialisation, ou cantonnés à des structures spécialisées, limitant leur interaction avec des enfants sans handicap.
- **L'isolement dans les structures dédiées** : Dans les établissements spécialisés, les enfants en situation de handicap sont coupés du reste de la société. Ils perdent l'opportunité de bénéficier de la richesse des interactions avec des enfants sans handicap, notamment en termes de langage, de dynamisme et de spontanéité. De plus, cette séparation entraîne parfois une distanciation des liens fraternels, car les enfants sont isolés de leurs frères et sœurs sans handicap.

Les lois :

De nombreux textes de loi affirment les droits fondamentaux des personnes en situation de handicaps :

« L'intégration et l'accès aux loisirs des mineurs et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ». Loi d'orientation du 30 juin 1975.

« Les états parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie active ».

Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. « Toute personne en situation de handicap a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. » « A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte en situation de handicap aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. (...) » Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Art. L. 114-1 et 114-2.

Cependant, de nombreuses personnes en situation de handicap se voient privées, dès le plus jeune âge, de leur droit fondamental d'accès aux loisirs.

L'association « Les Enfants d'Hélène », composée de parents d'enfants sans handicap et en situation de handicap ainsi que de professionnels, a choisi de répondre à ce constat en combattant ces inégalités. Elle a ainsi créé un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert à tous : enfants sans handicap et enfants en situation de handicap (quels que soient les types de handicaps) y sont accueillis de manière équitable. Chacun trouve sa place et s'enrichit au contact des autres.

Association Les Enfants d'Hélène

Statuts

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, l'association Les Enfants d'Hélène a été fondée en septembre 2007. Les membres fondateurs ont établi les statuts suivants, lesquels s'appliquent à l'ensemble des membres actuels et futurs de l'association.

1. Objet de l'association

L'association a pour objet la mise en place d'un centre de loisirs inclusif ainsi que l'organisation de séjours de vacances accessibles à tous les enfants.

2. Dénomination sociale

L'association porte la dénomination : **Association Les Enfants d'Hélène**.

3. Sigle

Le sigle de l'association est : **EDH**.

4. Siège social

Le siège social est fixé au **75 rue Louis Girardin, 34080 Montpellier, France**.

Il peut être transféré à tout autre lieu de la même ville par simple décision du conseil d'administration.

5. Exercice social

L'exercice social a une durée d'un an.

Au moins une fois par an, le président présente un rapport d'activité aux membres, portant sur l'exercice précédent et comprenant un état des bénéfices et des pertes réalisés ou prévus.

6. Durée de l'association

La durée de l'association est **indéterminée**.

Les membres du bureau

7. Composition du bureau

L'association est dirigée par les membres du bureau suivants :

- **Président** : Thibault MAYER-BOESCH
- **Trésorier** : Maxime MILHAU
- **Secrétaire** : Sébastien SAGNOL
- **Responsable des ressources humaines** : Aline FABRE

8. Autres membres

En plus des membres du bureau, l'association inclut des membres administrateurs susceptibles d'intégrer le conseil d'administration.

9. Droit de vote

Chaque membre de l'association dispose d'une voix, à l'exception des salariés tels que le directeur du centre de loisirs et les employés.

Gestion de l'association

10. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de **quatre membres**, élus en assemblée générale pour une durée indéterminée et rééligeables.

11. Fonctions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé des missions suivantes :

- Assurer la gestion globale de l'association.
- Préparer toute information ou documentation nécessaire aux assemblées générales.
- Exécuter et autoriser les actions nécessaires au bon fonctionnement de l'association en accord avec son objet.
- Décider du budget et des comptes de l'association.
- Assumer toutes autres responsabilités jugées utiles au bon fonctionnement de l'association.

12. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit **au moins deux fois par an**. Les convocations sont émises par le président.

Rôles et responsabilités

13. Président

Le président est élu par les membres de l'association ou par le conseil d'administration pour un mandat de **deux ans**, renouvelable.

Les principales responsabilités du président incluent :

- Prendre toutes les mesures légales nécessaires au nom de l'association.
- Superviser les dépenses et engagements financiers.
- Proposer des modifications à la nature de l'association (nom, siège social, etc.).
- Convocation des assemblées générales.
- Présentation des rapports à la CAF et autres institutions pertinentes.

14. Secrétaire

Le secrétaire est responsable des tâches suivantes :

- Rédaction des comptes rendus des réunions du conseil d'administration.
- Rédaction des procès-verbaux des assemblées générales.
- Gestion des archives de l'association.

Toutes les tâches du secrétaire sont exercées sous la supervision du président.

15. Trésorier

Le trésorier assure les missions suivantes :

- Tenir les comptes de l'association et superviser les dépenses.
- Gérer les actifs financiers et les comptes de l'association.
- Enregistrer et suivre les opérations financières.
- Effectuer les paiements et encaisser les revenus au nom de l'association.
- Présenter un rapport financier aux assemblées générales.

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

16. Responsable des ressources humaines

Les missions du responsable des ressources humaines comprennent :

- Mise à jour des contrats de travail des salariés de l'association.
- Gestion de l'affiliation des employés à la mutuelle de l'entreprise, si nécessaire.

Dispositions finales

L'association Les Enfants d'Hélène fonctionne conformément aux statuts et aux lois en vigueur. Toute modification des statuts ou décision exceptionnelle doit être approuvée par le conseil d'administration et, si nécessaire, soumise à l'assemblée générale.

Les valeurs

L'association défend et promeut un ensemble de valeurs fondamentales, essentielles à la mise en œuvre des projets pédagogiques et d'animation :

Mixité

L'association est convaincue que la mixité est bénéfique pour tous, car elle favorise l'ouverture aux autres, l'enrichissement personnel, la solidarité, et s'articule autour de plusieurs axes :

- **La mixité avec/sans handicap** est le fil conducteur du centre et de l'association dans son ensemble. À l'accueil de loisirs, cette mixité se reflète tant chez les enfants (environ 40 % des enfants accueillis ont un handicap) que parmi les adultes, qu'ils soient animateurs ou bénévoles. Chaque fois que possible, nous favorisons l'intégration d'adultes en situation de handicap.

Cette mixité profite aux enfants porteurs de handicap, qui sont stimulés par l'énergie et les compétences en langage, motricité, etc., des enfants sans handicap. De leur côté, ces derniers apprennent la patience, la bienveillance, la solidarité et l'entraide au contact de leurs camarades plus vulnérables.

- **La mixité sociale**, rendue possible par des tarifs très abordables, permet aux enfants d'être exposés à des réalités de vie variées.
- **La mixité culturelle** offre aux enfants l'opportunité de découvrir d'autres modes de vie. L'implantation du centre dans une grande ville, riche en diversité, favorise cette ouverture à d'autres cultures.

Solidarité

Les enfants, avec ou sans handicap, passent leurs journées ensemble et participent, autant que possible, aux mêmes activités, jeux et sorties. Le projet est conçu de manière à être inclusif, permettant à chaque enfant de s'impliquer pleinement, grâce à des adaptations pensées pour répondre aux besoins de tous.

Respect

Tous les acteurs de l'accueil de loisirs, enfants et adultes, apprennent à respecter l'autre, quelle que soit sa particularité, en partant du principe que chacun possède sa propre individualité. Cela s'applique aussi bien aux paroles, où l'on veille à ne pas blesser autrui, qu'aux actes, en tenant compte des besoins spécifiques de chacun, même lorsqu'ils sont très particuliers.

Entraide

Tout au long de la journée, les enfants sont encouragés à s'entraider spontanément. Que ce soit lors des activités (par exemple, en formant des binômes) ou dans les gestes du quotidien (aider à couper sa viande, débarrasser la table, ouvrir un sachet de goûter, mettre son manteau, se laver les mains, etc.).

Sécurité

- Sur site

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés, validés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les plus jeunes, à l'école François Mitterrand, située dans le quartier Malbosc à Montpellier. Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les enfants bénéficient d'une grande salle décorée, d'une salle de sieste pour permettre aux plus jeunes ou aux enfants plus fatigables de se reposer, ainsi qu'une salle d'éveil et de partage ouverte à tous, offrant aux enfants un espace de détente lorsqu'ils se sentent trop stimulés et souhaitent faire une pause.

De plus, une cour fermée et sécurisée est à la disposition des enfants et des adolescents pour leurs jeux en plein air.

- Lors des sorties

L'équipe réfléchit au moyen de transport le plus adapté, en privilégiant les transports en commun pour encourager l'autonomie, tout en ayant recours à des transports privés (car ou voiture) si nécessaire.

L'encadrement peut être renforcé pour les enfants rencontrant des difficultés de mobilité ou nécessitant une attention particulière.

Les enfants portent une étiquette ou un bracelet avec le nom de l'organisateur et le numéro de téléphone de la directrice pour une identification rapide.

- Hygiène

Chaque soir, les animateurs assurent l'entretien des locaux utilisés (sols, points de contact comme les poignées et interrupteurs, vitres, tables, chaises, lavabos, toilettes). Si nécessaire, une entreprise de nettoyage intervient à la fin des vacances pour un nettoyage complet. Un état des lieux est réalisé avant et après chaque

période de vacances scolaires en collaboration avec les agents de mairie. Les draps et couvertures utilisés pour la sieste sont lavés tous les mercredis soir et chaque vendredi pendant les vacances scolaires. Les lits sont assignés nominativement aux enfants pour la semaine, afin que chacun conserve le même lit. Une attention particulière est accordée à l'hygiène des mains, notamment pour les enfants encore dépendants dans cet apprentissage. Les repas, apportés par les familles, sont conservés dans un réfrigérateur dont la température est vérifiée quotidiennement, entre -4°C et 4°C.

- **Bien-être affectif**

Les animateurs veillent en permanence au bien-être des enfants : des temps d'échange sont organisés, et des espaces de repos (comme la salle d'éveil ou la salle de sieste) sont accessibles à tout moment, sans limitation de durée, pour ceux qui en ont besoin.

Les activités sont adaptées non seulement à l'âge chronologique, mais aussi au niveau de développement de chaque enfant. Les enfants présentant des troubles du comportement peuvent être temporairement isolés, accompagnés d'un adulte, afin de retrouver un apaisement.

Un suivi constant est assuré en collaboration avec les familles, et, si nécessaire, avec les acteurs de la vie de l'enfant (écoles, éducateurs, institutions...), afin d'assurer une prise en charge adaptée à son état de santé et son bien-être émotionnel.

- **Respect moral**

Les animateurs s'efforcent de ne pas crier et limitent autant que possible les punitions, privilégiant la réparation des torts. Les conflits sont discutés avec les enfants et/ou avec l'intervention d'un adulte. Les grossièretés sont strictement interdites.

- **Citoyenneté**

Les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain. En les sensibilisant à la citoyenneté dans un cadre marqué par la mixité, nous espérons qu'ils deviendront des adultes tolérants, ouverts et bienveillants.

Nos objectifs et nos missions

Offrir aux enfants des opportunités de loisirs et de vacances, y compris à ceux qui en sont habituellement exclus en raison de difficultés économiques ou de handicaps qui compliquent leur participation dans un cadre traditionnel.

Encourager le développement de l'autonomie chez les enfants et les jeunes, en tenant compte de leurs besoins et des spécificités liées à chaque tranche d'âge (initiative, créativité, prise de responsabilité...).

Permettre aux enfants de découvrir une variété de pratiques artistiques, sportives et culturelles, soit en faisant appel à des intervenants extérieurs, soit en les accompagnant dans la construction de leurs propres projets.

Développer l'esprit critique des enfants en les impliquant activement dans le choix des activités, et en organisant des moments de réflexion avant et après les activités afin de recueillir leurs retours d'expérience.

Les moyens

Locaux, espaces et matériel adaptés

Les locaux et espaces d'accueil sont conçus pour répondre aux besoins des enfants : sanitaires adaptés, grandes salles et cour fermée. Tous les espaces sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Une partie du matériel utilisé provient de fournisseurs spécialisés dans l'enfance ou dans le handicap, afin de s'adapter aux particularités du public accueilli.

Équipes d'animation

L'association a pris les décisions suivantes :

- **Animateurs titulaires du BAFA** : L'organisateur privilégie l'emploi d'animateurs titulaires du BAFA, afin que les enfants ne soient pas constamment sous la supervision de « professionnels du handicap ». Nous estimons qu'ils sont déjà fortement encadrés le reste de la semaine par des professionnels ayant des attentes envers eux. Le temps de loisirs doit rester un moment de détente, sans jugement ni analyse.
- **Effectifs renforcés** : Le ratio d'encadrement est supérieur à celui des centres classiques, avec 1 animateur pour 3 à 5 enfants, afin de garantir un accueil chaleureux, personnalisé et sécurisé.
- **Présence du directeur/de la directrice** : Le/la directeur/trice est toujours présent(e) sur place pour servir de référent aux familles et aux partenaires. En son absence, le centre ne peut pas ouvrir.
- **Renfort bénévole** : Des bénévoles peuvent compléter l'équipe après un entretien avec le/la directeur/trice. Ils signent une convention de bénévolat et reçoivent une formation préalable. Leur candidature fait l'objet des mêmes vérifications que pour une embauche classique.
- **Réunions préparatoires et debriefing** : Une réunion de préparation est organisée avant chaque période (vacances ou mercredis en période scolaire) afin de planifier les activités et répartir les tâches. Chaque soir, une réunion de debriefing permet à l'équipe de faire le point sur la journée, de discuter des éventuels incidents ou difficultés, et de planifier les jours suivants.

Ouverture

Le centre est ouvert environ 100 jours par an, les mercredis et pendant les vacances scolaires, avec une fermeture possible d'une ou deux semaines à la fin du mois d'août, ainsi qu'une pause éventuelle pendant la semaine de Noël. Les horaires d'ouverture sont de 8h30 à 18h00.

Modalités tarifaires

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et répartis sur cinq tranches. Les factures sont émises au début de chaque période et doivent être réglées à

l'avance. Les conditions d'annulation et d'absence sont précisées dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Règlement intérieur

Un règlement de l'accueil de loisirs est remis aux parents lors de l'inscription. En le signant, ils s'engagent à en respecter les termes.

Encyclopédie LEH

L'encyclopédie LEH a été créée pour aider les animateurs, qu'ils soient nouveaux ou expérimentés, à se familiariser avec le vocabulaire technique lié aux différentes pathologies rencontrées au sein du centre. Cet outil vise à faciliter une meilleure compréhension des spécificités des enfants et à adapter leur accompagnement en conséquence.

Fiches PAP

Les fiches PAP sont le fruit d'un long travail de collaboration entre la direction, l'équipe d'animation et les parents d'enfants en situation de handicap. Ces fiches fournissent des informations individualisées sur chaque enfant (ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas, les situations susceptibles de provoquer des crises, sa situation scolaire, etc.). Elles permettent une approche personnalisée de chaque enfant et aident l'équipe à répondre au mieux à ses besoins spécifiques

La place des familles

La famille, en tant que premier acteur de l'éducation des enfants, est un partenaire privilégié des équipes d'animation. Elle est étroitement associée à la vie de l'accueil de loisirs à travers divers dispositifs :

- **Communication régulière** : Les familles sont tenues informées en permanence via le site internet et la page Facebook, concernant les activités de l'association et du centre de loisirs.
- **Rencontres et échanges** : Des moments de convivialité, tels que des goûters ou des spectacles, sont organisés pour favoriser les rencontres entre les familles et les équipes. Chaque matin, un accueil personnalisé est proposé, et chaque soir, un compte-rendu bienveillant est donné, notamment pour les enfants non verbaux, afin de partager le déroulement de la journée. Même en cas de difficultés rencontrées, l'échange se fera toujours dans une démarche constructive visant à améliorer le bien-être de l'enfant au sein du centre.
- **Accompagnement des familles d'enfants en situation de handicap** : Un temps d'échange est spécialement prévu avec le/la directeur/trice pour permettre une prise de contact et préparer au mieux l'accueil de l'enfant, dans des conditions optimales.